

REGLEMENT PARTICULIER 2025
SUPERCROSS

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **LESAGE ALEXANDRE**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **SAINTES**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **SX DES GROIES**

Adresse **Chemin des Groies 17260 SAINT SIMON DE PELLOUAILE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **520**

Largeur minimum de la piste **5**

Largeur de la grille **22**

Longueur de la ligne droite de départ **40**

Nombre d'OCP* **14**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **24.**

En manche : **24.**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **02/05/2025**

Signature
numérique de
Depeux
Emmanuel
Date :
2025.05.15
11:06:58 +02'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: **04/07/2025**



Secretariat
LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: **15/07/2025**

NUMÉRO: **25/0715**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

SUPERCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB : MOTOCLUB DES GROIES

DATE : 26/07/2025

LIEU : SAINT SIMON DE PELLOUAILLE

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
09H30 - 13H00	Contrôles administratifs		
09H30 - 13H00	Contrôles techniques		
14H00 - 14H08	Essais Libres	SERIE SX2	8 MIN
14H12 - 14H20	Essais Libres	SERIE SX1	8 MIN
14H24 - 14H39	Essais Libres	125 JUNIOR GROUPE A	15 MIN
14H43 - 14H58	Essais Libres	125 JUNIOR GROUPE B	15 MIN
15H02 - 15H10	Essais Libres	SERIE ELITE	8 MIN
	ENTRACTE		
15H30 - 15H50	ESSAIS FMX		201 MIN
16H00 - 16H08	Essais Chronométrés	SERIE SX2	8 MIN
16H12 - 16H20	Essais Chronométrés	SERIE SX1	8 MIN
16H24 - 16H32	Essais Chronométrés	125 JUNIOR GROUPE A	8 MIN
16H36 - 16H44	Essais Chronométrés	125 JUNIOR GROUPE B	8 MIN
16H48 - 16H56	Essais Chronométrés	SERIE ELITE	8 MIN
	ENTRACTE		
17H20 - 17H40	RUN FMX 1		20 MIN
17H42 - 17H50	Manche 1	SERIE SX2 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
17H57 - 18H05	Manche 1	SERIE SX1 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
	ENTRACTE REPAS		
20H05 - 20H25	RUN FMX 2		20 MIN
20H27 - 20H35	Manche 1	SERIE ELITE	8 MIN +1T
20H42 - 20H50	Manche 1	SERIE 125 JUNIOR (18 Qualifiés)	8 MIN +1T
20H57 - 21H05	Manche 2	SERIE SX2 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
21H12 - 21H20	Manche 2	SERIE SX1 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
21H27 - 21H35	Manche 2	SERIE ELITE	8 MIN +1T
	ENTRACTE		
22H05 - 22H25	RUN FMX 3		

RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB DES GROIES

DATE: 26/07/2025

LIEU: SAINT SIMON DE PELLOUAILLE

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
22H25 - 22H35	Présentation des pilotes de la manche à l'américaine		
22H35 - 22H55	Manche à l'américaine	12 meilleurs temps Elite - 4 départs	20 MIN
22H59 - 23H07	Manche 3	SERIE SX2 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
23H14 - 23H22	Manche 3	SERIE SX1 + Non qualifiés 125	8 MIN +1T
23H29 - 23H37	Manche 2	SERIE 125 JUNIOR (18 Qualifiés)	8 MIN +1T
23H44 - 23H56	Manche 3	SERIE ELITE	12 MIN +1T



N° d'épreuve FFM 649
Moto-Club MOTOCLUB DES GROIES
Date 26/07/2025
Lieu SAINT SIMON DE PELLOUAILLE

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

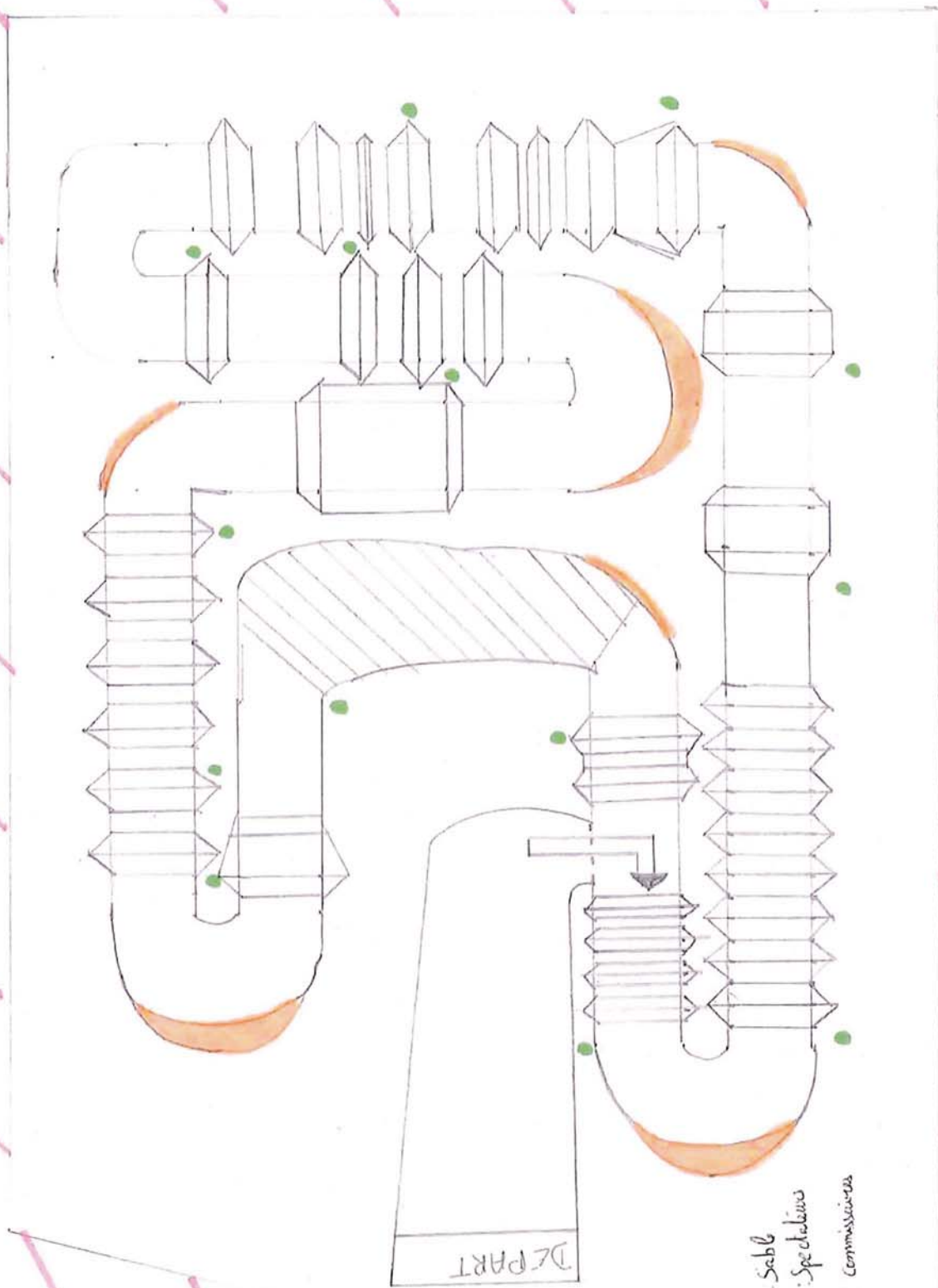
Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	☐ GIRAULT PATRICE	158996
Délégué de Ligue	☐ GIACOMI THIBAUT	193757
Membre du Jury	☐ BRONSZEWSKI JEAN-CLAUDE	105189
Membre du Jury	☐ GOURMAUD DAMIEN	011917
Commissaire technique responsable	☐ SABOTIER MICHEL	021650
Responsable du chronométrage	☐ LMNA	
Responsable tablette admi et tech	☐ GUILMINEAU SANDRINE	296933
Commissaire de piste	☐ BLAUD MARIE-JOSE	338411
Commissaire de piste	☐ ROUSSEAU YANNICK	268460
Commissaire de piste	☐ DRAPEAU BRUNO	232119
Commissaire de piste	☐ GUILMINEAU JACKY	338411
Commissaire de piste	☐ BRUNETEAU JAMES	043042
Commissaire de piste	☐ RIVAUD SOPHIA	263899
Commissaire de piste	☐ NARQUET PHILIPPE	053478
Commissaire de piste	☐ RICHARD DOMINIQUE	254665
Commissaire de piste	☐ CAGOUNOLLE JEAN-CLAUDE	312990
Commissaire de piste	☐ RIDEAU NATHALIE	439136
Commissaire de piste	☐ NICOLAS PASCAL	018234
Commissaire de piste	☐ LAFON PATRICK	103873
Commissaire de piste	☐ DESGRANGES GERARD	
Commissaire de piste	☐ BARITEAU PHILIPPE	
Commissaire technique	☐ HAMELIN STEPHANE	278883
Commissaire technique	☐ BOUTROIX LUCIEN	004941



Le 21/04/2023



-  Sabot
-  Spectateurs
-  Commissaires



Route Fermée →

Cours d'eau →

Parking commissaires →

Accès parking public (route) →

TERRAIN

PARC PILOTE

PARC PUBLIC

PARC PUBLIC

PARC PUBLIC

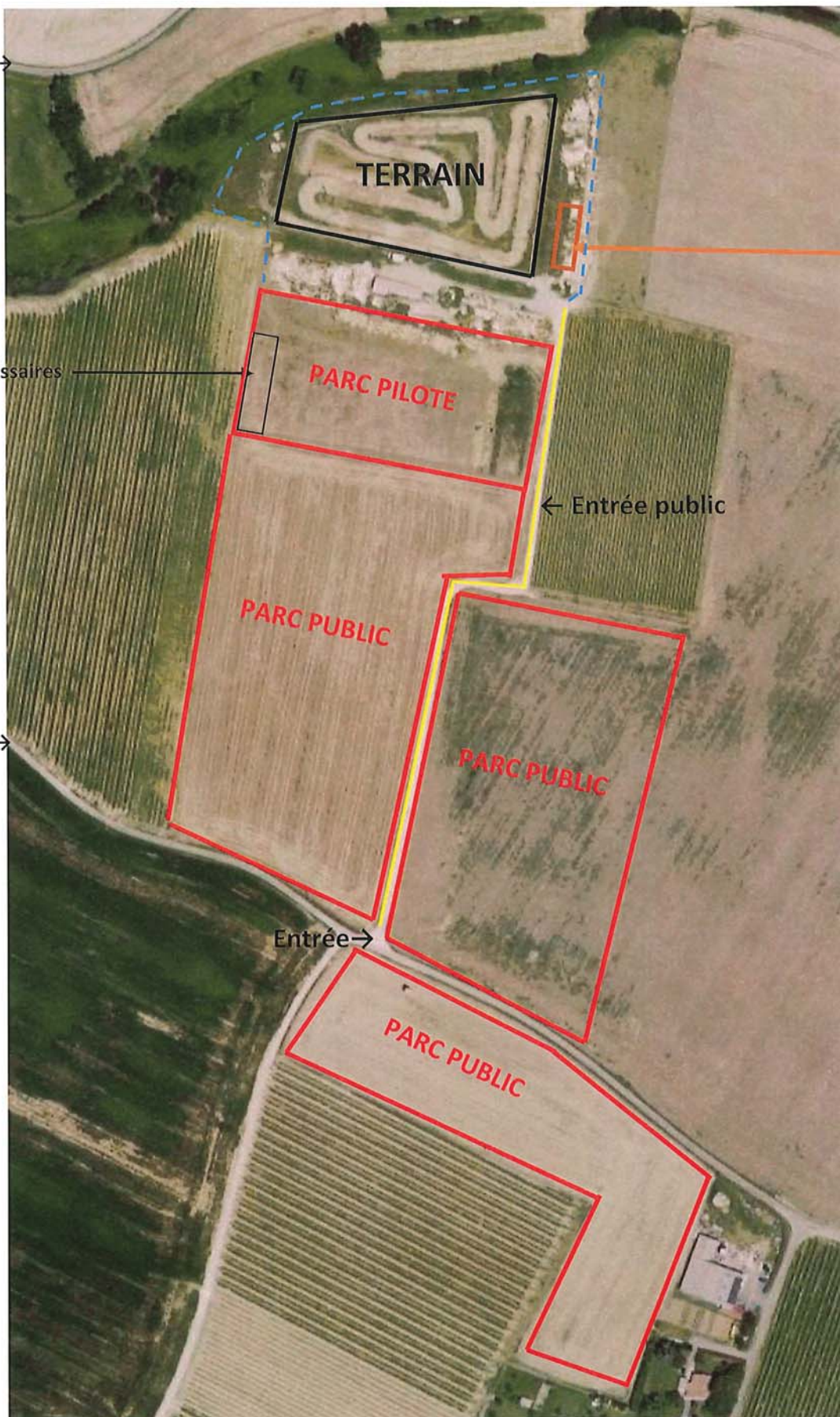
← Entrée public

Entrée →

Zone public

Poste de secours
+ accès piste
pour secours

Accès secours
(Chemin communal)





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DES GROIES
7 ROUTE DE BENIGOUSSE
17260 SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-03006** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS** se déroulant à **SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE** du **26/07/2025** au **27/07/2025**.

Cette attestation est valable du **26/07/2025 à 07h00** au **27/07/2025 à 02h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **16 mai 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.